

**ARRÊTÉ N° 26-371**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC UTILISATION D'UNE SONORISATION
« BANQUET CITOYEN »
PARVIS DE L'ESPACE FONTAINES
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE SAMEDI 6 JUIN 2026 DE 9H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation du « BANQUET CITOYEN », par le service Politique de la Ville/Maisons de proximité, sur le parvis de l'espace Fontaines à Franconville-la-Garenne, le samedi 6 juin 2026.

CONSIDERANT Qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} Février 1964).

CONSIDERANT Qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la sécurité de la manifestation au niveau du 4, rue de l'Hostellerie.

CONSIDERANT Qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 6 juin 2026 ? de 11h00 à 18h00, le Service Politique de la Ville et Maisons de proximité, est autorisé à occuper le parvis de l'Espace Fontaines à Franconville-la-Garenne pour l'organisation du « BANQUET CITOYEN » comprenant l'installation de vit abris, barrières Vauban, tables et chaises pour les stands.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en place du matériel relatives à cette manifestation seront effectuées par le Centre Technique Municipal, le samedi 6 juin entre 9h00 et 11h30, ces installations seront démontées à l'issue de l'animation aux alentours de 18h00.

ARTICLE 3 : L'utilisation d'une sonorisation fixe est autorisée, le **samedi 6 juin de 11h à 18h00**.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **4, rue de l'Hostellerie le samedi 6 juin 2026**, sous peine d'enlèvement et mise en fourrière du véhicule (articles L 325-1 à L 351-3 et R 417-10).

ARTICLE 5 : L'arrêté 22-280, qui lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps de cet événement.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au Service Politique de la Ville et Maisons de proximité

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD

Adjoint au Maire
en charge de la voirie

